soit paraître au plus tard le 1er décembre, et qui portera sur les points suivants :

« 1° Une seule convocation ait lieu pour tous les offices de l'année ;

» 2° Les réunions pourront se faire par catégories de fidèles selon qu'elles ont lieu actuellement ;

» 3° Il ne sera pas exigé la constitution d'un bureau. Les personnes qui auront fait la convocation seront considérées comme responsables de la réunion ;

» 4° Le commissaire ou représentant de l'autorité administrative aura pour seule mission d'assurer l'ordre matériel de la réunion. »

Les dispenses ecclésiastiques

Des instructions viennent d'être envoyées aux commandants des bureaux de recrutement relativement au rappel à l'activité, à partir du 15 décembre, des ecclésiastiques dispensés en vertu de l'article 23 de l'ancienne loi militaire qui n'auront pas à cette date fourni le certificat prévu à l'art. 20 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Seront seuls maintenus dans leurs foyers :

« 1° Les étudiants ecclésiastiques qui ont substitué à leur dispense primitive une autre des dispenses prévues à l'article 23 et se faisant régulièrement inscrire à une Faculté ;

» 2° Les étudiants ecclésiastiques qui, postérieurement à la décision du Conseil de révision, s'ils sont appelés ou partiellement leur engagement, s'ils sont engagés, sont entrés en contrainte de se trouver dans l'une des catégories prévues à l'article 21 de l'ancienne loi militaire (fils de veuves, frères de militaires, fils de septuagénaires, etc.). Les étudiants ecclésiastiques rappelés sous les drapeaux bien que n'ayant pas été incorporés au mois d'octobre avec la classe de 1906 seront renvoyés dans leurs foyers en septembre 1908 avec les hommes de cette classe. »

Les devoirs des curés et des fabriciens
Instructions épiscopales

Mgr Mignot, archevêque d'Albi, vient de faire paraître ses instructions aux curés et aux Conseils de fabrique au sujet du culte :

« Le culte continuera à être célébré sans interruption dans toutes les églises et chapelles du diocèse aux heures accoutumées et suivant les usages reçus, tant qu'il n'y sera pas mis obstacle par la force.

» Des instructions ultérieures feront connaître s'il y a lieu de remplir des formalités pour l'organiser conformément aux lois.

» MM. les curés auront soin de recommander aux fidèles de se conformer aux instructions de l'Encyclique *Gravissimo*.

» Pour les presbytères, les curés en conserveront la jouissance, que ces immeubles soient propriété des fabriques ou des communes. S'ils étaient invités à les quitter, ils n'obéiraient pas sur une simple menace, mais exigeraient une mise en demeure par sommation d'huissier.

Pour les fabriques, l'archevêque reconnaît que ces établissements publics cesseront d'avoir une existence légale dès le 11 décembre. Mais bien qu'ils n'aient plus de fonctions officielles, l'archevêque engage les fabriciens à assister les pasteurs de leurs conseils et de leur autorité morale et de se grouper autour de leur curé, ce qu'aucune loi ne peut empêcher.

Pour les comptes, ils devront être prêts avec les pièces justificatives.

Quant aux budgets de 1907 et des années suivantes, ils devront être préparés avec soin par les curés. Ils ne seront déposés ni à la préfecture, ni à la mairie, mais soumis à l'approbation de l'Ordinaire.

L'évêque de Pamiers, après avoir recommandé aux curés de s'en tenir provisoirement, pour les binages, à la ligne de conduite que chacun d'eux avait adoptée sur ce point, ajoute :

« Nous voulons également qu'il ne soit rien changé, jusqu'à nouvel ordre, dans la célébration des offices, au tarif du casuel, à la taxe de location des bancs, chaises, etc., non plus qu'aux autres sources de revenus des fabriques. »

De son côté, l'évêque de Fréjus écrit :

« A partir du 12 décembre, le curé en communion avec l'évêque et le Pape, devient *la seule autorité administrative de l'église paroissiale*, comme il est le seul ministre du culte, en collaboration avec les prêtres que l'évêque lui a donnés comme auxiliaires suivant l'importance de la paroisse.

» D'une façon imprévue on retombe ainsi dans le droit commun canonique où le curé est gérant de son bénéfice, employant des mandataires ecclésiastiques et civils suivant les besoins, mais à titre individuel et non collectif. »

La même recommandation de recourir à titre privé aux bons offices des anciens fabriciens revient sous diverses formes dans les instructions que la plupart des évêques adressent aux curés.

UNE RÉUNION ÉPISCOPALE
A L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

La mission de l'abbé Clément. — Les dernières de fabriques. — La location des presbytères. L'avenir des instituts catholiques

Paris, 28 novembre. — Malgré la réserve absolue gardée à l'archevêché sur la nature des questions qui ont été agitées ce matin dans la réunion des évêques, nous croyons savoir que le cardinal Richard a rendu compte confidentiellement aux prélats assemblés, des résultats de la mission de l'abbé Clément, auprès du Saint-Siège. Le secrétaire-général de l'archevêché n'agissait dans cette circonstance qu'en qualité de courrier épiscopal du cardinal Richard et les points soumis à l'examen de la congrégation des affaires ecclésiastiques du Vatican étaient d'ordre administratif. La médiation de M. l'abbé Clément ne s'est donc pas exercée sur une modification possible de l'encyclique *Gravissimo*. Ce point essentiel ne saurait trop être retenu.

Nous ne pensons pas non plus que les réponses pontificales faites à l'abbé Clément seront livrées à la publicité, leur connaissance résultera pratiquement de la manière dont on se comportera en face des situations qui se présenteront.

« Il y a, du reste, deux sortes de problèmes très distincts, ceux de conscience individuelle et ceux d'administration temporelle. Le Pape, dit à ce sujet *La Croix*, en présence de l'infinie variété des situations, des circonstances, des personnes, laissera aux évêques le soin d'apprécier en bien des cas l'application à faire.

» Toutefois une question paraît dès à présent tranchée. Le 12 décembre 1906, il n'y aura plus de Fabriques en France. Comme les trésoriers des Fabriques sont directement responsables de la gestion financière, ils tiendront à la disposition de l'administration séquestre les clefs et les titres de propriété. Mais, si leurs comptes, aux termes mêmes des instructions épiscopales, doivent être en règle à cette date, il résulte du rejet en bloc de la loi de séparation condamnée par l'Encyclique qu'ils ne pourront pas porter au bureau de recevoeur comme on a l'audace de le leur demander les titres de propriété et valeurs de la Fabrique. On les poursuivra. Qu'ils attendent de pied ferme. Ils ne peuvent être obligés à ce qu'on leur demande.

» Ainsi, en ce qui concerne les presbytères, une question se pose : Y aura-t-il lieu de louer ceux qui seront alloués nécessairement par la commune ou le département ? La question sera résolue pour le diocèse de Paris dans une réunion des délégués des Fabriques tenue après-demain à l'archevêché. Le Pape, si nous en croyons ce qui nous est dit, ne se serait pas opposé en principe à cette location.

» Enfin, les évêques se sont occupés de la nouvelle situation qui va être faite aux Instituts catholiques. Jusqu'ici ces établissements étaient entretenus partiellement par les deniers du culte. Il va être nécessaire, pour leur permettre de vivre, de recourir à des ressources nouvelles. »

LES INVENTAIRES

A Nantes. — Les dernières églises. — Quelques incidents. — A l'Ile de Sein. — Un receveur récalcitrant

Nantes, 28 novembre. — Les inventaires ont repris, ce matin, dans cinq églises de Nantes.

Presque partout une foule nombreuse entourait les églises, contenue par d'importantes forces.

A Notre-Dame-de-Bon-Port, M. Huart, préfet, dirigeait lui-même l'opération.

Après avoir forcé la porte de la sacristie, qui était consolidée par des madriers, il a fallu expulser de l'église un certain nombre de fidèles qui y avaient passé la nuit.

L'inventaire s'est fait sans incident ; mais diverses manifestations ont eu lieu dans la rue. Les dragons ont dû charger des protestataires qui chantaient des cantiques. L'un d'eux, chantre à l'église, a été arrêté pour avoir crié : « A bas les crocheteurs ! »

Une contre-manifestation, provoquée par 200 ouvriers du port environ, a eu lieu après le départ des troupes.

Dispersés par la police, ils se sont retirés en chantant l'« Internationale ».

A l'église Sainte-Anne, M. Hennion, commissaire principal, dirigeait le service d'ordre. Après les sommations, la porte de la sacristie est défoncée ; il faut un certain temps, car elle est barricadée avec des traverses.

L'abbé Olivier barrant le passage à l'agent du fisc, a été expulsé.

Trois autres inventaires ont eu lieu à Saint-Félix, la Madeleine et Saint-Jacques. L'arrivée des agents du fisc a donné lieu partout à des démonstrations, mais il n'y a pas eu d'arrestation.

A l'Ile de Sein

Brest, 28 novembre. — L'inventaire ne s'est pas fait sans quelques difficultés. Les catholiques défendaient l'église ; ils ont repoussé soldats et gendarmes à coups de pierres et de bâtons.

A la faveur d'une bagarre plus violente, les sapeurs ont enfoncé la porte et pénétré dans l'église.

Douze gendarmes ont été blessés et trois arrestations ont été opérées.

Fonctionnaire en révolte

Le Mans, 28 novembre. — M. Rey, receveur d'enregistrement à Saint-Calais, révoqué hier, a refusé de passer son service à l'intérimaire qui doit le remplacer, et se sert-inspecteur. Ce matin il refuse d'ouvrir les portes de sa recette. Les officiers ministériels ne peuvent obtenir l'enregistrement de leurs actes.

LE TRIPLE ASSASSINAT DE VARAGNAT
AUX ASSISES DE RIOM

Riom, 29 novembre. — La cour d'assises de Riom juge aujourd'hui le nommé Quatresous, accusé d'avoir, dans la nuit du 21 au 22 juin, tué à coups de hache son beau-père et sa belle-mère, les époux Chelles, et sa belle-sœur, âgée de quatorze ans, à Varagnat.

Quatresous, qui a avoué à l'instruction avoir commis ce triple assassinat, avait d'abord déclaré qu'il avait conçu le projet de se venger de son beau-père, qui lui reprochait de n'être pas assez prévenant pour sa femme. Mais cette affirmation est en contradiction avec les données de l'instruction. Elle n'expliquerait pas le meurtre de Mme Chelles et de la jeune Marguerite, sa fille. Il est d'ailleurs établi que Chelles père avait témoigné à l'accusé une grande affection.

L'instruction croit que Quatresous, dont la situation personnelle était très médiocre, a tué ses beaux-parents pour devenir le propriétaire de leur maison et de leurs biens.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, une foule nombreuse manifeste son hostilité envers l'accusé. Le président menace plusieurs fois de faire évacuer la salle.

Après lecture de l'acte d'accusation, le président procède à l'interrogatoire d'identité de Quatresous, qui répond en pleurant, d'une voix presque sourde. Puis il lui pose quelques questions. On passe ensuite à l'audition des témoins.

L'avocat demande un examen mental de son client par trois experts. Il développe ses conclusions sur l'inconscience de Quatresous.

Le procureur général combat les conclusions de l'avocat. Quatresous, dit-il, est un simulateur.

L'avocat plaide les circonstances atténuantes ; pour lui, l'accusé est inconscient et irresponsable.

Le jury, après avoir délibéré, répond affirmativement aux questions qui lui sont posées, en accordant le bénéfice des circonstances atténuantes.

Quatresous est, en conséquence, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

La séance solennelle de rentrée

Paris, 28 novembre. — La séance solennelle de rentrée de l'Institut catholique a eu lieu cet après-midi, rue de Vaugirard, en présence des archevêques et évêques fondateurs de l'Institut.

Sur l'estrade 26 prélats étaient présents sur les 32 qui font partie du Conseil d'administration.

Mgr Amette, coadjuteur de Paris, présidait, assisté de Mgr Servonnet, archevêque de Bourges, et de Mgr Paulbert Petit, archevêque de Besançon.

Dans son allocution d'ouverture, Mgr Amette a déclaré qu'il n'avait accepté que par obéissance et pour éviter une nouvelle fatigue au cardinal, après quatre heures de délibération ce matin, de venir prendre la place du plus ancien des prélats. Il a remercié les assistants d'être venus en très grand nombre.

M. Jean Guillouard, professeur à la Faculté de droit, a lu un rapport sur les travaux de cette Faculté. M. Lechatellier, doyen de l'école des lettres, a retracé les travaux des élèves de cette école.

Les médailles et les diplômes ont été ensuite remis aux lauréats du concours général de l'enseignement libre de la région.

Puis Mgr Pechenard, recteur, a présenté un rapport sur les Facultés canoniques, sur l'Ecole des sciences et sur le mouvement général de l'Institut.

Enfin, Mgr Bardel, évêque de Séez, a prononcé un très remarquable discours dans lequel il s'est attaché d'abord à montrer les services déjà rendus par les Instituts catholiques dans la question si grave du conflit de la science et de la foi.

Ces Instituts ont-ils rempli toute leur tâche ? Non, certes. Ils ont fait beaucoup, dit-il, ils feront plus encore, et ce n'est pas le moment de les abandonner au plus fort de la lutte. Aide du concours de tous ceux qui intéressent les grands problèmes de la science et de la foi et l'avenir de l'Eglise, ils travailleront à réaliser l'union de la paix et de la justice dans les intelligences et dans la société.

FAITS DIVERS

L'AFFAIRE DE BOIS-LE-ROI
L'instruction

Paris, 28 novembre. — M. Hamard, chef de la Sûreté, a opéré aujourd'hui une perquisition à la Banque parisienne, 7, rue Chauchat. Dans un coffre-fort, le chef de la Sûreté a saisi un grand nombre de papiers et de photographies se rattachant à l'affaire de Bois-le-Roi.

Ces documents ont été transmis à M. Mangin-Bocquet, juge d'instruction, qui instruit l'affaire Cesbron-Guérin à Versailles.

A la Banque parisienne, on déclare qu'il n'y a pas eu de perquisition à proprement parler. Si M. Hamard, nous dit-on, a ouvert un des coffres-forts que nous mettons à la disposition des particuliers, c'est qu'il en avait la clef.

On sait que M. Mangin-Bocquet avait lancé un mandat d'amener contre Mme Fouilloux, femme de charge au service du ménage Cesbron-Guérin. On croyait, au parquet de Versailles, que cette femme, qu'on soupçonnait d'avoir envoyé à Versailles, au domicile de Cesbron, une grande malle, pouvait avoir des renseignements utiles à fournir à la justice sur l'usage auquel cet objet était destiné.

M. Hamard a entendu Mme Fouilloux, M. Fouilloux, son mari, charretier, Mlle Fouilloux, leur fille.

Le chef de la Sûreté considère que ces trois personnes sont absolument inconscientes du rôle qu'on leur a fait jouer, et qu'elles ne sauraient être impliquées dans l'affaire de Bois-le-Roi. Il les a, en conséquence, laissées en liberté.

LUGUBRE TROUVAILLE DANS UN BOIS

Mont-de-Marsan, 28 novembre. — A l'Espéron, une vieille femme, Mme Darichs, a été trouvée morte dans le bois, la tête horriblement mutilée ; la mort remontait à plusieurs jours.

TRIPLE SUICIDE A BÉZIERS

Béziers, 28 novembre. — Un courtier en marchandises, Payan, s'est asphyxié avec sa femme et sa fille, au moyen de trois réchauds. Tous trois sont morts. Le drame est attribué à des pertes d'argent.

EXPLOSION D'UNE MINE FLOTTANTE

Kobe, 28 novembre. — Une mine flottante s'est échouée près de Akita, sur la côte occidentale de Honschin. Elle fut découverte par des paysans qui s'empressèrent autour. Tout à coup une formidable explosion retentit et dix curieux furent tués. Quarante-six autres furent blessés.

PRINCE AUTOMOBILISTE QUI ECRASE UN ENFANT

Milan, 28 novembre. — L'automobile du prince de Bourbon del Monte, qui traversait la ville, a écrasé, hier, mardi, un enfant âgé de huit ans, qui se dirigeait à l'école. L'enfant a été relevé mort. Le prince s'est constitué spontanément prisonnier.

UNE FAMILLE EMPOISONNÉE PAR DES CHAMPIGNONS

On annonce de Bordeaux que M. Tauzin, de Landiras, et ses deux enfants ont succombé après avoir mangé des champignons vénéneux.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

ROUBAIX, mercredi, 28 novembre 1906.
9 heures soir, 10° au-dessus de zéro, 768, variable.
5 heures soir, 9° au-dessus de zéro, 768, variable.
9 heures soir, 9° au-dessus de zéro, 768, variable.
Jeudi, 29 novembre 1906.
Minuit, 9° au-dessus de zéro, 768, variable.
2 heures matin, 9° au-dessus de zéro, 768, variable.

LES GRAINES OLÉAGINEUSES

Paris, 28 novembre. — Au cours de la réunion d'aujourd'hui, de la Commission du commerce et de l'industrie de la Chambre, MM. Chaumet et Antide Boyer ont proposé à la Commission de demander à la Chambre de disjoindre de la loi de finances les droits sur les graines oléagineuses exotiques et le relèvement des droits sur les huiles.

MM. Rouzé et Peureux ont protesté contre cette proposition de disjonction et soutenu que la procédure appliquée par la Commission du budget était parfaitement correcte.

Après une discussion, à laquelle ont pris part MM. Carlier, Victor Fort, Ossola, etc., il a été décidé que la Commission se réunirait de nouveau, mardi matin, à dix heures, pour statuer sur la proposition de disjonction formulée par M. Chaumet.

LE SCANDALE
de l'Hospice de Croix

La Commission de l'hospice porte plainte. — Les accusations de M. Carré, secrétaire du Comité exécutif. — Nos interviews

On sait que, dans la séance à huis clos du Conseil municipal, il avait été décidé qu'on enverrait le rapport sur les faits scandaleux de l'hospice, sous forme de pétition à M. le Préfet du Nord. Cette pétition a été envoyée, comme nous l'avons dit, mais les conseillers ne voulant pas paraître accuser eux-mêmes, ont pris soin de faire transcrire par un des principaux témoins de l'enquête, la servante Adrienne Caretto, toutes les dénonciations contenues dans le rapport.

Nous apprenons que la Commission administrative de l'hospice a, de son côté, signé à l'unanimité de ses membres, une plainte en diffamation contre les dénonciateurs. On peut s'attendre désormais à ce que l'autorité supérieure ordonne bientôt une enquête administrative. Tout le monde du reste la désire ardemment.

La lettre de M. Carré, dit « Dartagnan »

Il est utile de résumer ici les griefs contenus dans la lettre du secrétaire du Comité exécutif qui nous avons publiée mardi matin.

M. Carré dit qu'il n'est pas l'auteur du rapport lu à huis clos au Conseil municipal. Ce document est l'œuvre de la Commission d'enquête, nommée par l'assemblée générale du parti socialiste.

M. Carré reproche à M. Desbarbieux de craindre la lumière. Il ne suffit pas, semble-t-il dire, de s'en rapporter à la contre enquête ordonnée par lui et qui serait faussée, assure M. Carré, par une tentative de corruption de témoin et par la disparition singulière d'une lettre d'un hospitalisé.

Après cela, le secrétaire du Comité exécutif énumère les motifs de l'exclusion de M. Desbarbieux par les socialistes, en laissant supposer qu'il lui reste à révéler des choses répréhensibles à la charge du secrétaire de mairie.

Dans sa lettre enfin, M. Carré dit que le parti socialiste a des raisons de croire aux révélations des témoins, jusqu'à preuve du contraire.

C'est pour répondre à cette lettre où le Comité exécutif semble confirmer et préciser les faits du rapport primitif, que la Commission de l'hospice a, sur la proposition du maire-président, rédigé sa plainte.

NOUVELLES INTERVIEWS
M. Desbarbieux

M. Desbarbieux, maire de Croix, nous a déclaré :

« On m'accuse d'avoir des accointances avec le parti radical. Je ne sais pas de quoi il retourne. A coup sûr j'ai bien le droit d'avoir des relations courtoises avec des radicaux et cela ne suffit pas pour conclure que j'ai changé mon fusil d'épaule.

» Je ne veux pas qu'on me monte sur le dos ; quand on forme un bloc, comme la majorité du Conseil, il n'est pas permis à un adjoint de se substituer au maire ni de s'opposer à ses projets.

» — Que pensez-vous du budget voté avec une réduction de 600 francs sur le traitement des employés de mairie.

». — Je suis persuadé que la Préfecture rétablira le crédit qui est obligatoire, en vertu de l'art. 136 de la loi municipale. Nous sommes en effet à Croix dans le cas de ces villes ayant moins de 100.000 habitants et plus de 20.000 francs de revenus.

Un membre du Comité radical

» — Quelles accointances avez-vous avec le maire socialiste, demandions-nous à un membre du Comité radical de Croix ?

» — Mais aucune ; je me demande à quoi fait allusion M. Dartagnan. A peine aux élections dernières pour le renouvellement du Conseil municipal, y eut-il des pourparlers non officiels pour la constitution d'une liste où un certain nombre de sièges auraient été réservés aux radicaux. La question a été examinée un moment au sein du parti socialiste, mais n'a pas été tranchée et d'autre part les pourparlers individuels sont restés sans résultats.

» — Cependant, vos candidats se sont désistés en faveur de la liste Desbarbieux.

» — Pas du tout. En annonçant notre désistement aux électeurs, nous les laissions libres de voter selon leurs convictions, en les engageant seulement à rester fidèles à la République.

» — Alors que supposez-vous ?

» — Je suppose que M. Dartagnan fait allusion aux radicaux que M. Desbarbieux a présentés à M. le Pré-

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

L'ANARCHIE AU MAROC

L'envoi de cuirassés. — Les dispositions d'appareillage interrompues

Toulon, 28 novembre. — L'amiral Touchard, ayant été avisé que le gouvernement n'a pas l'intention de le faire partir, tout au moins avant demain à midi, a donné l'ordre ce soir, à 6 heures d'interrompre les dispositions d'appareillage.

Des permissionnaires ont pu descendre à terre jusque demain matin à neuf heures.

On pense ici que la démission du ministère espagnol n'est pas étrangère à ce nouveau retard.

NOUVELLES ATTAQUES DES MAURES

Rencontre sanglante

Paris, 28 novembre. — Des câblogrammes de Dakar, parvenus au ministère des colonies, donnent les nouvelles suivantes de la *Mauritanie* :

Le 19 novembre, le poste de Tidji-Kedja fut attaqué par l'ennemi divisé en trois colonnes, mais la première, avant d'avoir pu tirer un seul coup de fusil, avant même d'avoir aperçu les défenseurs du fort, s'enfuit, laissant 46 tués et abandonnant les cadavres. Elle entraîne dans sa fuite, les deux autres colonnes. Une patrouille venant reconnaître les cadavres, eut deux hommes tués.

L'ABROGATION DE LA LOI FALLOUX

Le projet de M. Briand

Paris, 28 novembre. — Voici des renseignements complémentaires sur le projet d'abrogation de la loi Falloux que M. Briand a soumis ce matin, au Conseil de cabinet.

On sait déjà que le projet Briand a pour base le projet adopté par le Sénat en 1903 et qui n'a pu être encore discuté à la Chambre, malgré le rapport rédigé par M. Barthou.

Comme dans le projet du Sénat, le nouveau projet abroge le titre III de la loi du 15 mars 1850, loi Falloux, qui comprenait, on le sait, trois titres dont les deux premiers ont déjà été abrogés, le dernier, relatif à l'enseignement primaire, sous le ministère Ferry.

Le projet adopté par le Sénat, portait dans son article II, à 25 ans, l'âge minimum exigé pour ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire.

M. Briand propose de porter ce minimum à 30 ans. Il propose également certaines modifications secondaires relatives aux déclarations qui devront être faites par les candidats.

D'autre part, le projet du Sénat exige en outre, des professeurs, le diplôme des licenciés ès-lettres ou ès-sciences, alors qu'auparavant, il suffisait d'être titulaire du brevet de bachelier.

Pour les établissements secondaires de filles, il faut avoir d'après le nouveau projet, le diplôme de licencié ou le certificat d'aptitudes à l'enseignement secondaire de jeunes filles.

Dans le projet du Sénat, on avait adopté un diplôme spécial, de même que pour être nommé directeur d'un établissement libre, il faut un certificat d'aptitudes pédagogiques dont les conditions seront déterminées par un règlement d'administration publique. Dans l'article 3 du même projet, était prévue la possibilité pour les départements ou les communes de subventionner les établissements privés, mais M. Briand considère qu'il faut limiter ce droit de manière qu'il ne fasse pas obstacle à la création d'établissements publics. Il propose différentes solutions qui seront examinées ultérieurement.

D'autres modifications ont été proposées en ce qui concerne l'art. 12 relatif aux conditions d'inspection. D'après le projet du Sénat l'inspecteur avait le droit de se faire remettre les livres, cahiers et devoirs et d'interroger les élèves ; le ministre propose que l'inspecteur ait le droit, non seulement d'entrer dans les classes, mais encore d'y assister.

L'art. 23 du projet du Sénat serait également modifié. Il prévoit que les fermetures d'établissements privés doivent être faites après avis du Conseil académique, par décret rendu au Conseil des ministres sur avis conforme du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Dans le projet de M. Briand, le mot conforme disparaît ; le ministre considère que le gouvernement est seul responsable devant les Chambres ; il convient, estime-t-il, de ne pas déplacer les responsabilités et de ne pas donner un tel pouvoir à un Conseil qui n'est pas responsable devant les Chambres.

Toutes ces modifications ont été adoptées en principe par le Conseil de cabinet.

Une autre réforme. — La suppression du baccalauréat dans les établissements de l'Etat.

D'autre part, le ministre considère que cette organisation de l'enseignement secondaire privé doit être accompagnée d'une autre réforme qui est la suppression du baccalauréat dans les établissements de l'Etat.

Le baccalauréat serait remplacé par un diplôme de fin d'études secondaires qui serait donné sur une moyenne de notes obtenues pendant toute la scolarité, de sorte que les bons élèves de l'enseignement de l'Etat obtiendront le diplôme de fin d'études, presque automatiquement. Un jury d'examen sera maintenu seulement pour les élèves des écoles libres.

Le Conseil de cabinet est favorable, en principe, à cette réforme. Il l'examinera ultérieurement, en même temps que les deux autres projets de M. Briand, l'un relatif comme on sait à l'obligation de l'enseignement primaire qui comportera des sanctions ; l'autre relative aux enfants anormaux et débiles.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

Un jugement du Conseil des Prud'hommes de Paris, à propos d'une question de salaire

Paris, 28 novembre. — Un important jugement en matière de salaire, relatif au repos hebdomadaire, a été rendu aujourd'hui au Conseil des Prud'hommes.

Un ouvrier boulanger avait assigné son patron, en paiement d'une somme de 7 francs montant de la journée de repos, qui lui avait été retenue.

Appelé en conciliation, le patron avait versé le montant de six journées, se refusant à payer le septième.

Le conseil a rendu un jugement disant que le législateur, en votant la loi du repos hebdomadaire, a entendu voter surtout une loi d'hygiène, défendant simplement à un patron d'occuper plus de six jours consécutifs un même ouvrier ou employé ; que la question du salaire ne pouvait être réglée par une loi ; pas plus à propos du repos hebdomadaire, qu'à propos des autres réglementations du travail ; qu'une pareille question ne peut être réglée qu'entre chefs d'établissements et ouvriers ou employés, conformément aux usages actuels.

En conséquence, l'ouvrier est débouté de la demande.

CONTRE L'ALCOOLISME

Le groupement parlementaire antialcoolique

Paris, 28 novembre. — Aujourd'hui s'est tenu, au siège social de la « Ligue antialcoolique », 50, rue des Ecoles, sous la présidence de M. Cheysson, président de cette ligue, une réunion de sénateurs et députés, dont : MM. Audiffrey, Béranger, Bienvenu-Martin, Delpech, Labiche, Lefèvre, et Méline, sénateurs ; l'abbé Lemire, Joseph Reinach, Ribot, Schmidt, Siegfried, députés.

Après un échange d'observations, la constitution d'un groupement parlementaire antialcoolique a été arrêté. Ce groupement aura deux sections : une au Sénat, une à la Chambre, avec un bureau commun.

Il se tiendra en rapport avec la « Ligue nationale contre l'alcoolisme », pour examiner et défendre, après du Parlement, toutes les mesures qui tendront à enrayer les progrès de ce fléau.

CONVERSION OU MYSTIFICATION ?

Une lettre de l'abbé Delarue et de Marie Frémont

Paris, 28 novembre. — Un prêtre dont l'honorabilité et l'identité pouvaient être certifiées par un des chefs de service de l'agence « La Presse Nouvelle », et qui s'était d'ailleurs fait présenter par lui, en annonçant qu'il avait à faire une importante communication, a remis à nos confrères, la copie d'une lettre qui, disait-il, venait d'être envoyée au « Matin », à l'adresse de M. Georges de Labruyère, co-rédacteur des mémoires de l'abbé Delarue. Voici le texte de cette lettre :

« Paris, 26 novembre 1906.

» Monsieur le Directeur,

» Nous avons, devant Dieu et devant les hommes, une terrible responsabilité. Notre chute a été profonde et immense. Le scandale a porté de terribles coups à notre mère l'Eglise, si sainte et si pure, à l'heure même où elle subit de si rudes assauts.

» Nous voudrions réparer, dans la mesure de nos forces, l'effroyable scandale que nous avons donné. Aussi, nous avons résolu, d'un mutuel et plein consentement, après avoir rempli nos devoirs réciproques, de nous séparer, et de poursuivre, chacun de notre côté, l'œuvre d'expiation et de réparation.

» Puissions-nous faire entendre, à tous ceux que nous avons attristés ou scandalisés, la protestation de notre repentir ; confessant notre grande faute, nous faisons appel à la miséricorde du bon Dieu, et à tous, du fond de notre cœur, nous demandons humblement pardon.

» (Signé) : G. DELARUE. »

A la suite de cette lettre se lisaient les lignes suivantes :

« Je souscris de toute mon âme à cette déclaration. Résolue, d'un commun accord, pour obtenir le pardon du bon Dieu. Je veux expier et réparer. A tous, aussi, je demande humblement pardon.

» (Signé) : Marie FRÉMONT. »

Ces deux textes ont été remis dans divers bureaux de rédaction, et notamment dans nos bureaux par un ecclésiastique, sans doute le même qui les avait d'abord portés à la « Presse nouvelle ».

Nous vous les communiquons sous les plus expresses réserves, en vous faisant remarquer que ces copies, pas plus celle de la « Presse Nouvelle » que les autres, ne portaient aucun signe extérieur qui pût en certifier l'authenticité.

Il est clair que l'ecclésiastique qui s'en est fait le divulgateur, a pu être la dupe d'un mystificateur. Aussi, nos confrères de la « Presse Nouvelle » ne prennent-ils nullement la responsabilité de la publication et ne garantissent-ils, en rien, l'authenticité des deux documents précités.

Les deux lettres seraient authentiques

Paris, 29 novembre (minuit 30). — Le confrère qui a présenté à la « Presse Nouvelle » l'ecclésiastique porteur des lettres de l'abbé Delarue et de Marie Frémont, nous donne l'assurance formelle que c'est de l'abbé Delarue et de Marie Frémont eux-mêmes, que cet ecclésiastique tient les lettres en question et leur authenticité ne peut faire de doute. Ces lettres auraient été écrites et signées devant lui.

L'INCENDIE DE L'« ALGÉSIRAS »

Pas de malveillance

Toulon, 28 novembre. — Les autorités maritimes repoussent définitivement toutes les versions attribuant l'incendie de l'« Algésiras » à la malveillance.

UN CAPITAINE GRAVEMENT BLESSÉ DANS UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE

Marseille, 28 novembre. — Un accident d'automobile s'est produit ce matin dans le concours militaire, pendant l'étape de Marseille à Avignon. A la suite d'une choc violent, une partie de la surcharge de fonte de la voiture de M. Jules Baudu, capitaine au 104e d'infanterie, se détacha brusquement et vint s'abattre sur les jambes du capitaine.

On le dégagea immédiatement et il fut transporté dans la voiture Peugeot n° 4, à l'hôpital militaire de Marseille, où le major, mandé, constata la fracture des deux jambes.

UNE VISITE INOPINÉE de M. CLEMENCEAU au dépôt de mendicité de Nanterre

Paris, 28 novembre. — M. Clémenceau s'est présenté inopinément aujourd'hui au dépôt de mendicité de Nanterre, pour l'inspecter.

En l'absence du directeur, appelé, paraît-il, au dehors pour raisons de service, M. Clémenceau, qu'accompagnait M. Sarraut, a visité en détail toutes les parties de l'établissement, s'entretenant avec les hospitalisés.

Un communiqué officieux dit que ministre et sous-secrétaire d'Etat, ont emporté la meilleure impression de leur visite.

Les journaux de Paris de jeudi matin

Paris, 29 novembre.

AU SUJET DES PROJETS BRIAND

De la **Petite République** :

« C'est un coup porté à l'enseignement secondaire libre qu'on prétendu tel sur lequel s'étaient concentrés tous les efforts des cléricaux battus sur le terrain de l'enseignement et incapables de lutter pour l'enseignement supérieur.

» Leurs établissements ne sont point fermés, mais les notes données à leurs élèves par des professeurs n'appartenant à l'Etat seront sans valeur pour le certificat et ils devront subir un examen spécial pour en obtenir l'équivalence.

» La réforme ne réforme pas complètement l'enseignement libre, mais elle le ramène à la juste place qu'il convient. »

De la **République française** :

« Nous trouvons cela abominable ; nous comprenons cependant qu'il y ait des gens qui apprécient ces pratiques d'autorité, mais alors qu'ils osent de se réclamer de la République et qu'ils ne prolongent pas la plaisanterie ministérielle qui prétend à détruire la liberté de l'enseignement, après l'avoir inscrite dans la loi.

» On se demande pourquoi le gouvernement est allé exhumer cette vieille tradition qu'on n'agite ordinairement qu'à la veille des élections. Va-t-il prétendre que l'enseignement laïque est sérieusement en péril, que la République est encore menacée ? Non ! c'est lui, sans doute, qui n'est pas sérieux, et qui nous ennuie avec ses vieux prétextes de l'anticléricalisme pour l'autre, seulement de la démocratie, qui ne se lasse jamais de les voir, et peut-être oubliera-t-il, en les contemplant, les questions sociales sur lesquelles la majorité ne peut s'entendre. »

Nouvelles Régionales

L'AFFAIRE DE L'INTENDANCE

Cette affaire reste stationnaire ; l'instruction vient de commencer, elle pourra être longue.

M. Véron capitaine rapporteur, a commis M. le capitaine de gendarmerie d'Arras, pour examiner les bagages que M. le capitaine Allaert avait laissés en gare d'Arras.

L'INCIDENT DE SAINT-JANS-CAPPEL. — Le cas du capitaine Magniez. — M. le capitaine Magniez du 8e de ligne, comparaîtra devant le Conseil de guerre, le 20 décembre prochain, pour répondre du délit de « refus d'obéissance à un ordre militaire ».

Son cas, qui tombe sous l'art. 218 du Code de justice militaire, prévoit pour cet officier, la peine de destitution, c'est-à-dire l'interdiction du port du costume militaire et la perte de ses droits à la retraite.

M. le capitaine Magniez comparaîtra lundi prochain devant le Conseil d'enquête. Il sera assisté de son défenseur, Me Georges Lenoir, de Tourcoing.

UN DUNKERQUOIS A BORD DE L'« ALGÉSIRAS ». — Parmi les blessés de l'« Algésiras » se trouve un jeune matelot dunkerquois, M. Marcel Depain, dont le père est commerçant au Marché-aux-Poissons. Ce jeune homme a réussi à s'enfuir, à demi-vêtu, mais il s'est tordu le pied gauche. Son frère, qui fait partie de l'équipage du « Brennus », accourut aussitôt, fut l'un des premiers à le secourir. Le blessé a envoyé de bonnes nouvelles à sa famille.

LES VOLS DE METAUX A LILLE. — M. Hermant, juge d'instruction, a interrogé et confronté les nommés Herbet, Falaise, Saize et Braems.

On connaît le trafic qu'ils avaient imaginé : Falaise se rendait chez M. Dujardin, fondeur, près la porte d'Arras, à Lille, pour acheter des métaux de rebut, déchets, etc. Un commis expéditeur de la maison, Herbet, parfaitement d'accord avec Falaise, livrait 900 kilos de marchandises, tandis qu'il en facturait 600 kilos, et Falaise emportait le chargement avec le camionneur Saize.

Quant à Braems, d'abord serviteur d'un mauvais maître, Falaise, puis, « établi pour son propre compte », il achetait des vieux métaux dans les conditions avantageuses que l'on sait, chez M. Dujardin.

Les inculpés avouent le détournement de 13.000 kilos de vieux métaux.

M. Hermant, au cours de son instruction, va s'efforcer de faire rectifier ce chiffre. L'enquête établit en effet, que, quatre fois par semaine, des chargements quittaient furtivement les magasins de la porte d'Arras et cela depuis peut-être deux ans. Les détournements opérés s'élèveraient, en réalité, à 400.000 kilogrammes, un joli chiffre, on le voit, à ajouter aux 13.000 kilogrammes avoués par les inculpés.

UN ACCIDENT A SALEUX. — M. Oscar Bourgeois, 52 ans, était occupé à Saleux, à l'abattage d'arbres pour le compte de M. Cauvin, député de la Somme, lorsqu'un tronc, tombant sur lui, lui fendit le crâne. Le blessé a été transporté à l'hôpital d'Amiens, où il a subi l'opération du trépan. Son état est inquiétant.

COTONS AMERICAINS

New-York, 29 novembre.

COURS DE CLOTURE

| TERME | New-York CE JOUR | New-York PRÉCÉD.